

CATÉGORIES DE MEMBRE

**Cotisation annuelle
sans droit d'entrée**

Junior – Parent membre +Études- SSF	600\$
Junior – Parent non-membre COTISATION ANNUELLE ¹	725\$
Junior – 2 parents membres Pleins privilèges ² COTISATION ANNUELLE	0\$

AUTRES FRAIS APPLICABLES

Droits à Golf Québec	36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
----------------------	-------	-------------------------------------

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES

1. À partir de la saison 2017, trois(3) droits de jeu pour invités sont inclus dans la cotisation annuelle Junior Parent membre, Junior Parent non-membre et Junior Golf Études SSF.
2. Pour les couples qui sont membres Pleins privilèges du Club, leurs enfants d'âge Junior (18 ans et moins) et résidant à la même adresse, peuvent devenir membre Junior sans cotisation annuelle. Les frais afférents s'appliquent. L'adresse de résidence des membres Junior doit être la même que celle des deux adultes membres Pleins privilèges et un des deux adultes est le parent du/des membres Junior.

Nonobstant les restrictions de jeu des membres de la catégorie Junior, ceux dont les parents sont membres Pleins privilèges pourront jouer en quatuor familial les fins de semaine, à compter de 12 h 30.

Notes

- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1^{er} mai.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.



**MEMBRE
JUNIOR**
Saison 2019

Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1^{er} mai 2019. Alternativement, ils peuvent être réglés en 3 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} avril 2019, 1^{er} mai 2019 et 1^{er} juin 2019.
- Un intérêt de **1,5%** par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service, à l'exclusion des banques HSBC et Laurentienne. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.